
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE77120
-----

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le sept avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de Chailly-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mesdames SCHIVO Dominique – WATEAU Laurence - Messieurs DRIOT Roger - HIERNARD Thierry - LEGER Jean-François - NEIRYNCK Bruno - PONS Bernard - TOUGNE Rémi

ABSENTES REPRESENTES :

M. BARBIER Gérard à Mme WATEAU Laurence
Mme HOUE Roselyne à M. TOUGNE Rémi
Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François

ABSENTS :

Monsieur CORBISIER Sébastien
Madame MARFELLA Stéphanie

Date d'affichage : 31/03/2017

Date de convocation : 29/03/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : M. NEIRYNCK Bruno

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

1. BUDGET COMMUNE 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

* Section de Fonctionnement à 1.514.147,12 €
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

* Section d'Investissement à 1.396.864,78 €
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire assainissement 2017 arrêté comme suit :

- * Section d'Investissement à 427.893,85 €
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

3. BUDGET SPANC 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** le budget primitif SPANC 2017 comme suit :

- * Section de Fonctionnement à 833.73 €
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

4. BUDGET TERRAINS DU PARC 2017

Le Maire explique que ce budget enregistre les travaux nécessaires à la viabilisation de terrains, destinés ultérieurement à la vente. Le budget communal a initialement abondé ce service de 50 000 €. Les services n'ont pas procédé aux écritures de variation de stock pourtant prévus aux budgets 2015 et 2016. Les crédits sont donc de nouveau ouverts sur le budget 2017 afin de régulariser le résultat déficitaire de la section de fonctionnement constaté en 2016.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** le budget primitif TERRAINS DU PARC 2017 comme suit :

- * Section de Fonctionnement à **34.628,03 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

- * Section d'Investissement à **42.428.03 €**
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

5. VOTE DES TAUX 2017 TAXES DIRECTES LOCALES

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant l'impact sur la fiscalité de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers avec celle de la Brie des Moulins, et le passage à la fiscalité professionnelle unique,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition de référence 2016 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'Habitation 8.90 %
- Taxe Foncière Bâti 15.50 %
- Taxe Foncière non Bâti43.09 %

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. DEMANDE D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LES ECHANGES AMIABLES MULTILATERAUX DE PARCELLES CULTIVEES

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DEMANDE** l'intervention du conseil départemental dans le cadre d'une aide technique et financière à la constitution du dossier pour la réalisation d'échanges amiables multilatéraux.

7. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** le rapport annuel de l'exercice 2015 établi par le département de Seine-et-Marne.

8. DEMANDES DE SUBVENTION

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2017
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017.

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
VSE	500
VSE classes découvertes	3600
Chailly création	500
Ass culturelle et sportive	2000
Espace chaleur et solidarité	200
Jeunes Sapeurs-pompiers	100
Restos du cœur 18/20	500
Croix rouge	100
ALBSA	150

RASED	140
Entraide déplacement	100

9. DEGREVEMENT 23 LE MARTROY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de dégrèvement transmise par VEOLIA EAU concernant un usager ayant subi une fuite d'eau sur la partie privative de son installation. De ce fait, il est sollicité de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur ce cas :

Consommation facturée	239 m3
Consommation moyenne	67 m3
Dégrèvement	172 m3

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCORDE** le dégrèvement ci-dessus et de calculer la redevance assainissement sur la base de la consommation moyenne.

INFORMATIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

- La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers a validé le principe de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays Fertois.
- Hameau du Chailloy : un trou en bordure de route s'est formé.
- Hameau de la Fontenelle : en attente d'acquisition de terrain pour installer l'aménagement de sécurité incendie.
- Hameaux Les Champretôts et La Couture : la réfection de la voirie est en cours.
- L'accès PMR des trottoirs, des arrêts-bus et des passages piétons est en cours de réalisation.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h25*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Maire,
J.F. LEGER

